



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 8 mars 2016

Madame ZITO Florence
Présidente par intérim de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M TARDY Jean Pierre
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis demande d'irrigation regroupée unique pluriannuelle sur le bassin versant de la Vouge

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 26 janvier 2016, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, la demande d'irrigation regroupée unique pluriannuelle sur les bassins reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau qu'est la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or. Ce dossier comprend notamment le périmètre du bassin versant de la Vouge et celui de la nappe de Dijon Sud.

Le présent avis vient en complément de celui, émis le 16 février 2016, sur la demande temporaire 2016.

Je tenais à vous préciser que les observations de la CLE sur ce dossier se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014.

Le projet doit être compatible et conforme avec les documents constituant le SAGE de la Vouge (PAGD et Règlement). Celui-ci comprend notamment :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud,
- Disposition IV-5 : Lancer une étude globale pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin versant,

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités,
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles,
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles,
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités,
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge,
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Sur la forme, la CLE a noté les imprécisions et erreurs suivantes :

- Page 8 : les volumes, repris dans le tableau, ne sont pas ceux retenus par le SAGE de la Vouge,
- Page 27 : ce ne sont plus les bonnes masses d'eau,
- Page 39 : les limites administratives des collectivités gestionnaire de l'AEP n'ont pas été mises à jour,
- Page 59 : 428 km² et non 430 km²,
- Page 60 : la masse d'eau Noire Potte n'existe plus (cf. erreur page 27) et le tableau n'a pas été mis à jour,
- Page 66 : là encore il aurait été bon de mettre à jour le tableau des AP de limitation d'usage ; dans l'AP cadre (tableau 7), **la station de référence pour la Bièvre** n'est pas Trouhans, mais **Brazey en Plaine**,
- Page 67 à 69 : il manque les prélèvements destinés à l'ASA de la Bièvre,
- Page 70 : le projet de l'ASA de la Bièvre est existant et non pas à venir (sic),
- Page 112 : la forêt de Cîteaux n'est pas un parc régional,
- Page 115 et suiv. : les débits journaliers, autorisés pour les puits AEP, indiqués dans le dossier sont faux ; les planches photographiques sont également erronées !
- Page 504 : la liste des documents d'urbanisme n'est pas à jour,
- Page 512 : le SDAGE RM 2016-2021 a été approuvé le 21 décembre 2015,
- Page 521 : il manque des PPRi.

Sur le fond, il est à noter les points suivants :

- Les volumes maximums prélevables annuellement sur le bassin de la Vouge et la nappe de Dijon Sud sont bien ceux indiqués dans le tableau page 22, soit :
 - Pour le bassin Vouge Villebichot, de **421 000 m³**
 - Pour le bassin Vouge 2, de **640 000 m³**
 - Pour le bassin Varaude, de **510 000 m³**
 - Pour le bassin de la Bièvre (ASA comprise) de **1 555 000 m³**
 - *Pour mémoire*, pour l'entité nappe de Dijon Sud / Cent Fonts naturelle, de **200 000 m³**
- Les volumes prélevables pour l'ASA de la Bièvre sont désormais intégrés à la demande pluriannuelle,
- Les volumes à prélever sur le canal de la Cent Fonts ne sont pas quant à eux intégrés dans la demande, mais ils devront faire l'objet d'un accord (convention ?) entre la communauté de communes du Sud Dijonnais (propriétaire) et les irrigants,
- Pour le point précédent, la communauté de communes du Sud Dijonnais se doit de laisser transiter [au minimum] 80l/s du canal de la Cent Fonts vers la Varaude,
- Pour la campagne 2016, les volumes demandés sont les suivants :
 - Pour le bassin Vouge Villebichot, de **102 479 m³**
 - Pour le bassin Vouge 2, de **241 945 m³**
 - Pour le bassin Varaude, de **374 757 m³**
 - Pour le bassin de la Bièvre (ASA comprise) de **1 449 508 m³**
 - *Pour mémoire*, pour l'entité nappe de Dijon Sud / Cent Fonts naturelle, de **138 086 m³**
- Le dossier note page 101, que les débits minimums biologiques ont été définis selon la morphologie actuelle des cours d'eau (élargissement des gabarits) ; en conséquence, si

la démarche¹, actuellement portée par le SBV en concertation avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, se traduisait par des travaux en lit mineur des cours d'eau, l'irrigation serait vraisemblablement sécurisée dans les prochaines années,

- La volonté de créer de nouveaux bassins de stockage afin de limiter les prélèvements en étiage,
- La nouvelle organisation de l'OUGC visant à connaître mensuellement les prélèvements de leurs adhérents,
- La prise en compte dans les pratiques des irrigants du changement climatique (projet HYCCARE, réutilisation des eaux usées, ...).

Au regard de toutes des informations, la CLE donne un avis favorable à demande d'irrigation regroupée unique pluriannuelle sur le bassin versant de la Vouge, présentée par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau.

Par ailleurs, la CLE valide les prélèvements 2016 et souhaite être destinataire, pour chaque campagne, des volumes réellement pompés et des demandes à venir².

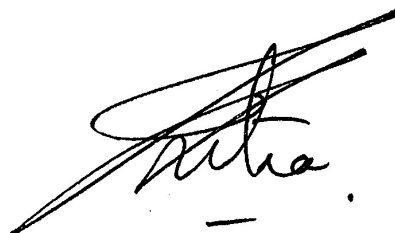
La CLE demande, soutient et appelle de ses vœux les actions (à venir) suivantes :

- La création de nouvelles retenues collinaires,
- La restructuration de la morphologie des lits mineurs des rivières du bassin de la Vouge,
- La signature d'une convention liant les irrigants et la communauté de communes du Sud Dijonnais pour la gestion des prélèvements dans le canal de la Cent Fonts.

Enfin, la CLE de la Vouge précise que c'est l'avis de l'Inter CLE Vouge / Ouche, du 18 février 2016, qui fait foi pour la demande concernant le périmètre de la nappe de Dijon Sud.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente par Intérim
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Sud Dijonnais
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau RM&C

¹ Démarche opérationnelle et concertée pour la mise en œuvre de projets de restauration de la qualité physique de la Vouge et de ses principaux affluents

² Ces informations seront sans doute transmises au moment de l'organisation annuelle du comité de coordinations